

## REUNION du 15 octobre 2019

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	11
Procuration	1

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 15 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLAUD, maire.

**Présents :** Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, TOURNIAIRE, MM. FASSEL, GUILLAUD, MEUGNIER, ROSSIGNOL et VIVET.

**Excusés :** Mme PATRAS (procuration à B.ROSSIGNOL) et M. DUCRET,

**Absents :** Mme NAVARDIN et M. PERRIN,

**Secrétaire :** Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 6 août 2019.

### **2019 – 46 Instauration du principe de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (R.O.P.D.P. chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Vu l'article L2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25/03/2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **décide** d'instaurer ladite redevance pour occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

\* **fixe** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25/03/2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

### **2019 – 47 Aménagement et accessibilité RD 201 et cheminement ouest : avenant n°1 au marché de travaux**

Vu la délibération n°2019-44 en date du 06/08/2019 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement et l'accessibilité de la RD 201 et du cheminement ouest,

Le maire fait part de l'achèvement prochain des travaux, mais des modifications au projet initial ont été apportées, notamment l'adaptation des trottoirs pour la collecte des ordures ménagères, la pose de grilles de récupération d'eaux pluviales supplémentaires, le changement du portail de la salle des fêtes et la pose de béton désactivé devant l'entrée du bâtiment « La Glycine ». Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 4 601.36 € HT, portant le marché à 315 670.55 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux « aménagement et accessibilité RD 201 et cheminement ouest » d'un montant de 4 601.36 € HT,

\* **autorise** le maire à signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise TOUTENVERT, titulaire du marché.

Le maire fait part de l'adoption par le conseil communautaire d'une délibération le 19 septembre 2019 proposant d'apporter deux modifications à ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces modifications sont les suivantes :

1/Restitution de la compétence I.R.V.E. (infrastructure de recharge de véhicules électriques) aux communes :

Le S.D.E.S. (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) souhaite rejoindre un groupement d'une dizaine de syndicats départementaux d'énergie pour confier à une plus grande échelle, à travers une procédure de D.S.P. (délégation de service public) la gestion des bornes de recharges des véhicules électriques (I.R.V.E.). En confiant la gestion des bornes à un opérateur unique sur un grand territoire, cela présente l'avantage, pour les usagers, de n'avoir qu'un seul système d'abonnement de recharge où qu'ils se trouvent sur cet espace géographique.

Pour cela, il faut que le S.D.E.S. ait cette compétence, que ne peuvent lui confier que ses membres. Cette compétence est aujourd'hui détenue par la communauté de communes Cœur de Savoie, inscrite à l'article 5-2-1 de ses statuts. Or, la communauté de communes n'est pas membre du S.D.E.S. Ce sont les communes qui le sont.

Il est donc proposé de rendre aux communes la compétence I.R.V.E. pour qu'elles puissent la donner directement au S.D.E.S.

2/Prise de la compétence Réseau de chaleur et de froid sur le périmètre de la nappe phréatique de l'Arc

Le Syndicat Mixte Arc-Isère développe un projet de boucle géothermale sur le parc d'activités Alp'Arc, la nappe phréatique de la rivière Arc, se révélant, après étude, propice à une telle exploitation dans le cadre d'une démarche de développement durable et de production d'énergie renouvelable.

Pour mener à bien ce projet, il faut que le Syndicat Mixte détienne cette compétence spécifique prévue à l'article L.2224-38 du C.G.C.T.

Il ne peut détenir cette compétence que de ses membres, que sont les communautés de communes Cœur de Savoie et Porte de Maurienne.

Cette compétence n'étant pas prévue à l'article 5214-16 I et II du C.G.C.T. qui liste les compétences obligatoires et optionnelles, la compétence Réseau de chaleur et de froid est donc une compétence facultative dont le périmètre et l'étendue peuvent être librement définis dans les statuts de l'E.P.C.I.

Il est donc proposé que la communauté de communes Cœur de Savoie ne prenne la compétence Réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.2224-38 du CGCT que sur le périmètre de ses communes membres où la nappe phréatique de l'Arc est présente.

Le projet de statuts est joint en annexe.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du C.G.C.T. (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'E.P.C.I. (1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.5211-5 – II du C.G.C.T. : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'E.P.C.I., pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la communauté de communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la communauté de communes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **2019 – 49 Fixation du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2019**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 fixant les attributions de compensations définitives pour l'année 2017,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 11 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019 déterminant les montants des attributions de compensation pour l'année 2019 et les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2020, ainsi que ces annexes,

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1° bis du code général des impôts,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a évalué le 11/09/2018 les charges liées aux transferts de cinq compétences. En 2019, aucun transfert de compétence n'entraînant de transfert de charges n'est intervenu. Aussi les attributions de compensation définitives pour 2019 sont les mêmes que les attributions provisoires qui avait été déterminées par délibération du conseil communautaire le 20/09/2018.

Ces attributions de compensation pour 2019 avaient été déterminées selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Concernant la commune de Myans, le conseil communautaire a décidé de lui attribuer pour 2019 une attribution de compensation d'un montant de 81 832.00 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2019, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** le principe de la révision libre des attributions de compensation,

\* **approuve** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2019 fixé à 81 832.00 € par le conseil communautaire pour la commune de Myans.

## **2019 – 50 Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1<sup>er</sup> reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

Vu l'avis du Conseil d'État n°398013 du 15 juillet 2019 sur un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son point 6,

Vu le projet de loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en cours de discussion, qui propose d'ouvrir à nouveau la possibilité de faire jouer cette minorité de blocage jusqu'au 01/01/2020 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas au 05/08/2018 la compétence dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement ou aucune de ces deux compétences ainsi qu'à celles ayant pris seulement une partie de la compétence eau ou de la compétence assainissement à cette date. Cette disposition cherche à répondre à des préoccupations de souplesse dans la mise en œuvre du transfert de ces compétences, à mieux prendre en compte leur caractère « sécable » (assainissement collectif et non collectif, production, traitement, stockage, distribution de l'eau...) et s'adapter aux diversités des territoires,

Considérant qu'au 5 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Myans,

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par la commune de Myans, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **s'oppose** au transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

\* **autorise** le maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

## **2019 – 51 Adoption du plan de formation mutualisé (2019-2021)**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le plan de formation mutualisé proposé pour le territoire Arlysère-Cœur de Savoie,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 juillet 2019,

Considérant l'obligation, pour chaque employeur territorial, de se doter d'un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Considérant l'intérêt de la démarche qui permettra aux agents de participer à des stages de formation organisés localement et correspondant aux besoins exprimés par les territoires,

Le maire rappelle l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Il ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (C.D.G.) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère-Cœur de Savoie, de Grand Lac, de l'Avant Pays Savoyard, du Voironnais-Cœur de Chartreuse, de Grand Chambéry, de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du C.D.G.73 a d'ores et déjà émis, le 9 juillet 2019, un avis favorable aux plans de formation mutualisés d'Arlysère-Cœur de Savoie, de Grand Lac, de l'Avant Pays Savoyard et du Voironnais-Cœur de Chartreuse.

Il est dès lors possible pour la collectivité d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (P.F.M.) du territoire Arlysère-Cœur de Savoie tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu au printemps 2019 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le maire propose d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire Arlysère-Cœur de Savoie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\* **approuve** le plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021, annexé à la présente délibération,

\* **décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'exécution du plan de formation mutualisé pour les années 2019 à 2021,

\* **autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ce plan de formation mutualisé.

## **2019 – 52 Mise à disposition d'un local communal à la société de chasse de Myans**

Vu la lettre en date du 19/05/2019 du président de l'association communale de chasse agréée « St-Hubert de Myans »,

Le maire rappelle que l'évolution des normes sanitaires impose aux sociétés de chasse de détenir un local commun pour y placer une chambre froide pour entreposer les carcasses, trophées de chasse et d'autre part un lieu sain pour la découpe, le partage de la viande et le pesage. De ce fait, l'association de chasse de Myans demande à la commune la mise à disposition d'un local et précise qu'elle prendra en charge les frais d'aménagement.

Le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les modalités de mise à disposition d'un local à l'intention de l'association de chasse de Myans. Il rappelle qu'un bâtiment pour la venaison est un équipement indispensable au respect des bonnes pratiques d'hygiène et de la chaîne du froid et au contrôle des pesées. Il précise qu'un espace dans le local technique à côté de l'ancienne bibliothèque pourrait répondre à ces critères.

Pour cette mise à disposition gratuite, une convention sera établie pour 1 an à compter du 01/01/2020.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** les modalités de mise à disposition d'une partie du local technique situé à côté de l'ancienne bibliothèque, salle de la Tour,

\* **autorise** la première adjointe à signer la convention à intervenir avec la société de chasse St-Hubert de Myans.

## **2019 – 53 Acquisition de la parcelle n°AN 139**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L1111-1,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2541-

12-4,

Le maire fait part de la possibilité d'acquérir la parcelle n°AN 139 située à l'intersection du chemin de Blardet et de la route des vignes, qui fait partie de la voirie communale. Il précise que la propriétaire accepte de céder à titre gracieux ce tènement de 28 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **approuve** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n°AN 139,

\* **autorise** le maire à signer l'acte à intervenir,

\* **dit que** les frais nécessaires sont inscrits au budget 2019.

## **2019 – 54 Vœu du conseil municipal en soutien à la commune de Chamoux/Gelon en faveur du maintien des horaires d'ouverture du public du bureau de poste de Chamoux**

Lors du conseil communautaire du 19/09/2019, plusieurs membres ont attiré l'attention du conseil communautaire quant aux menaces qui pèsent sur le maintien du bureau de Poste à Chamoux-sur-Gelon.

En effet, la Poste s'oriente vers une diminution des horaires d'ouverture de son bureau de Chamoux, prémisses connues avant la fermeture d'un bureau. Aussi, le maire propose, d'adopter le vœu suivant :

« Soucieux du maintien des services publics en milieu rural et de l'équilibre dans l'accès au service de guichet postal pour les populations du territoire de Cœur de Savoie, le maire demande à la Poste de maintenir les horaires d'ouverture au public de son bureau de Chamoux-sur-Gelon, en particulier le samedi matin, conformément à l'avis de M. le Maire de Chamoux-sur-Gelon.

Le conseil municipal considère que l'avis des élus locaux doit être sollicité avant toute réduction d'horaires ou fermeture de services ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **adopte** le vœu ci-dessus,

\* **charge** le maire de porter ce vœu à la connaissance du Directeur Départemental de la Poste, de Mme la présidente de Cœur de Savoie et à M. le maire de Chamoux/Gelon,

\* **charge** le maire de porter ce vœu à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, autorités en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (S.D.A.A.S.P.).

## **2019 – 55 Motion contre le projet de fermeture des trésoreries de Montmélian et de la Rochette sur Cœur de Savoie**

Vu les informations reçues de l'association des comptables publics et du directeur de la DGFIP 73 auprès de l'association des maires ruraux de Savoie annonçant le projet de fermeture des trésoreries, dont notamment celles de Montmélian et de La Rochette,

Considérant que la décision unilatérale de fermer ces deux centres des finances publiques dans les deux années à venir engendrerait un préjudice considérable pour les communes de Cœur de Savoie,

Considérant que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

Considérant que la proximité et le contact humain sont indispensables pour recevoir le public et conseiller les communes,

Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

Considérant que le maintien des centres des finances publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique profonde et durable, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et la cohésion sociale, ainsi qu'un enjeu

environnemental et de trafic routier,

Considérant que les communes rurales ne peuvent pas être vidées de tous leurs services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux, garants de la bonne tenue des comptes publics en plus d'avoir subi des pertes drastiques de dotation, sans préalable durant les dernières années,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et leurs régies, E.P.C.I, C.I.A.S, E.P.H.A.D, syndicats, que pour les usagers, et pour que soit respecté le principe d'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que la fermeture de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural, et n'est pas incompatible avec l'exigence du président de la République lui-même, qui parle de 30 minutes maximum pour disposer d'un contact humain avec les services de l'Etat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

\* **adopte** la motion ci-dessus,

\* **s'oppose** à la fermeture des trésoreries de Montmélian et de La Rochette, dans les années à venir, ce qui porterait un lourd préjudice au service public de Cœur de Savoie,

\* **demande** qu'une concertation soit organisée avec l'ensemble des maires de l'intercommunalité Cœur de Savoie,

\* **charge** le maire de transmettre cette motion à la connaissance de Monsieur le Préfet de la Savoie et de Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de Savoie.

## **2019 – 56 Vœu pour demander au président de la République et au Gouvernement d'engager le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté à l'ONU le 7 juillet 2017**

Vu la Charte des Nations Unies,

Vu l'article 55 de la constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

Vu l'article 6 du Traité sur la Non-Prolifération nucléaire (T.N.P.) signé et ratifié par la totalité des Etats du monde dont la France sauf l'Inde, le Pakistan et Israël (la Corée du Nord s'en est retirée en 2003),

Vu que cet article 6 stipule que « Chacune des Parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace ».

Vu que le Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée Générale des Nations Unies, en vue de la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires, stipule en son article 1 que :

« Chaque État Partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

a) Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;

b) Transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;

c) Accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;

d) Employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;

e) Aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État Partie par le présent Traité ;

f) Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle ».

Attendu que la situation internationale place la question de la prolifération des armes nucléaires et du désarmement au centre des questions cruciales de notre époque,  
Attendu que l'arme nucléaire a été utilisée par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, en août 1945),

Attendu que leur prolifération accroît le danger d'un nouvel usage, volontaire ou accidentel,  
Attendu que pourtant, la prolifération des armes nucléaires et leur « modernisation » se poursuit et que leur danger a été de nouveau souligné à plusieurs reprises récemment,

Attendu que, pour faire face au danger de cette prolifération, la communauté internationale a estimé, qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et les attendus du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires (TIAN) fondés sur le droit humanitaire international.

Attendu qu'à travers notre souci et notre responsabilité d'élus concernant la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger de la prolifération des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers les populations civiles,

Considérant de plus l'attribution du prix Nobel de la Paix à la Campagne internationale ICAN pour l'abolition des armes nucléaires le vendredi 6 octobre 2017,

Considérant l'accroissement du risque des armes nucléaires résultant de l'abandon par les USA de l'accord sur le nucléaire iranien mais aussi le non-renouvellement de l'accord entre la Russie et les USA sur les armes nucléaires intermédiaires,

Dans ce contexte, le conseil municipal est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde, et fermement convaincu que les habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Il est aussi convaincu que toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, il soutient le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelle notre gouvernement à y adhérer.

Le conseil municipal considère qu'il est important pour la commune et ses élus d'exprimer sans plus tarder, son souhait que, pour préserver l'avenir de la planète et des générations futures, le Président de la République et le Gouvernement engagent dès maintenant le processus de ratification du Traité d'Interdiction des Armes Nucléaires adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 7 juillet 2017.

#### **Divers :**

##### **\* Informations sur les délégations attribuées au maire (délibération n°2014-28 du 22/04/2014) :**

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises :

- il n'a pas exercé le droit de préemption sur les biens suivants :
  - parcelle n°AE 28 (maison) à « En Bellier » le 05/09/2019,
  - parcelles n°AC 94 et 115 (maison) à « Chacuzard » le 05/09/2019,
  - parcelle n°AE 28 (terrain, lot de 950 m<sup>2</sup>) à « En Bellier » le 26/09/2019,
  - parcelle n°AE 28 (terrain, lot de 1104 m<sup>2</sup>) à « En Bellier » le 03/10/2019,

##### **\* Motions proposées :**

- Mouvement de la paix de Montmélian : demande de ratification du traité d'interdiction des armes nucléaires par la France : ce vœu a été rajouté aux délibérations.
- association des maires ruraux : « les maires et les pesticides » : cette motion est reportée.

**\* Information sur le déploiement de la fibre optique :**

Des opérations de relevés de boîtes aux lettres sont en cours sur le territoire de la commune. Elles sont conduites par des entreprises missionnées par Savoie Connectée (Covage) et consistent en des relevés qui permettront d'affiner les études en cours sur les zones prioritaires identifiées sur le territoire de Cœur de Savoie, la commune de Myans étant dans ces zones.

**\* Rezo pouce :**

A l'initiative du Parc de Chartreuse, pour développer le co-voiturage, un réseau de trajets est mis en place sur l'ensemble des communes membres du Parc de Chartreuse. Sur les communes d'Apremont, de Les Marches et Myans, les personnes en charge du dossier sont venues pour étudier la matérialisation des emplacements des panneaux. Ensuite, un autre temps d'échange aura lieu pour la poursuite de la démarche avec l'animation et la dynamique à mettre en place.

**\* Travaux en cours et subventions accordées :**

La première adjointe rappelle le coût des travaux en cours de réalisation : la bibliothèque pour 638 297.00 € TTC, a bénéficié d'un total de subventions de 299 160.00 €, le mobilier pour 50 306.00 € avec une subvention de 13 277 €, les travaux d'aménagement des Prés de la Tour ont été de 370 018.00 € TTC, ils n'ont fait l'objet d'aucune subvention, mais seront compensés en partie par la vente des terrains aux promoteurs pour la construction de logements. L'aménagement du parvis de la mairie-La Glycine s'élève à 218 742.00 € TTC (tranche ferme) avec 170 635.00 € de subvention. Pour la tranche conditionnelle estimée à 154 540.00 €, une demande de subvention sera déposée auprès de la région.

**\* Personnel communal :**

Actuellement trois agents ont été recrutés par contrat à durée déterminée : une agente pour le remplacement de la personne en poste au service de la cantine, une agente pour effectuer le nettoyage de la bibliothèque et de la salle polyvalente, et un agent au service technique. L'adjoint du patrimoine en charge de la bibliothèque sera titularisé au cours du mois de novembre prochain.

La première adjointe fait part de la loi du 06/08/2019 de transformation de la fonction publique qui va réformer le statut de la fonction publique, avec le développement du recours aux emplois contractuels, l'instauration des primes de précarité, etc...

**\* GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : rôle des communes membres**

Le SISARC (syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie), dans le cadre de la compétence « Gemapi », a transmis aux communes de Cœur de Savoie un document précisant leur rôle en période crise (inondations et crues). Le plan communal de sauvegarde sera mis à jour afin de prendre en compte les directives de ce document et d'intégrer le nouveau bâtiment « La Glycine ».

**\* urbanisme : PC et DP :**

Le 4<sup>e</sup> adjoint fait part des autorisations d'urbanisme qui ont été déposées en mairie au cours des derniers mois. Pour la construction des logements des Prés de la Tour, 5 promoteurs ont été retenus. Leurs offres sont en cours d'analyses.

**\* Enquête publique du SCoT :**

Le Schéma de cohérence territoriale outil de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle du bassin de vie Grand-Chambéry/Cœur de Savoie, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables, est actuellement en cours de révision. L'enquête publique d'approbation a lieu du 14 octobre au 14 novembre 2019, le dossier est disponible sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1628> ou en version papier dans les lieux fixés dans l'arrêté d'enquête publique. Les élus envisagent de faire part de leurs observations.

**\* Bulletin municipal 2020 :**

Sa parution est prévue pour la fin du mois de décembre 2019.

**\* demande de mise à disposition de salle pour des après-midis thé dansant :**

L'association « art et son » de La Rochette recherche une salle pour organiser des thés dansants dans les communes de Cœur de Savoie. Elle interviendra le dimanche 12 janvier 2020 à la salle polyvalente de Myans.

**\* Règlement pour les salles des Abymes et la Chartreuse**

Ces salles sont régulièrement demandées pour diverses manifestations. La question d'apéritif ou de gouter organisé à l'issu de réunion est posée. La 3<sup>e</sup> adjointe et le 4<sup>e</sup> adjoint sont chargés de rédiger un règlement fixant les conditions de mise à disposition de ces salles.

**\* Dates cérémonie des vœux et repas des aînés :**

La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 17 janvier 2020 et le repas des aînés au dimanche 19 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.